



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-118

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise ACTIV'ENERGY représentée par Monsieur Julien GUILLOT,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la pose de panneaux photovoltaïques avec nacelle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus, pendant quatre jours, la circulation de tous les véhicules accédant au niveau du 33 Rue du Corbet, en agglomération, sur la commune de CRUSEILLES sera réglementée par un empiètement faible.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ACTIV'ENERGY sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier. **Afin de garantir la sécurité des riverains, chaque fin de journée et week-end un accès sera laissé pour le passage d'un véhicule poids lourd de secours.**

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ACTIV'ENERGY,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 17 juillet 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 17 JUIL. 2025